



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N°16-05/2026

Nombre de membres : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 28 mai 2026
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 21 mai 2026

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme BESSON,
MM.BENOIT, CLAPPAZ, FEROTIN
Mme BLOCH
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON, PERRIER

La séance est ouverte, Madame AF BESSON est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ de l'agent administratif actuellement en poste il est nécessaire de maintenir les missions comptables, administratives et d'accueil indispensables au fonctionnement quotidien du syndicat.

Le syndicat souhaite créer un emploi permanent d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'assistant/e de gestion financière et administrative à compter du 01/07/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Adjoints Administratifs aux grades de :

- Rédacteur
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial

Compte tenu du caractère permanent de ces missions et de l'organisation restreinte du service administratif, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé

par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer les emplois permanent d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie B ou C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoint Administratifs au grade de Rédacteur, d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'assistant/e de gestion financière et administrative / Accueil, à compter du 01/07/2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5212-15,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 07/12/2022 du 15 décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin du S.I.Z.O.V. mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à

DÉCIDE à l'Unanimité

Article 1 :

De créer l'emploi permanent d'assistant/e comptable et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur,

De créer l'emploi permanent d'assistant/e comptable et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,

De créer l'emploi permanent d'assistant/e comptable et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade de Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

De créer l'emploi permanent d'assistant/e comptable et administrative / Accueil à temps non complet (28/35ème), de catégorie C de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade de Adjoint Administratif Territorial,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2026 :

Filière	Administrative	Administrative	Administrative	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif
Grade	Rédacteur TNC 28 heures	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial
Ancien effectif	0	1	0	0
Nouvel effectif	1	2	1	1

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Article 5 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

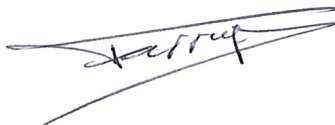
Article 6 :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 Montbonnot-Saint-Martin, le 28 mai 2026

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Françoise BESSON